

SPAIR ONE

Société par actions simplifiée
Au capital de 648 000 euros
Siège social : 78, impasse Philippe Gozola – 85000 La Roche-sur-Yon
RCS : 930 813 043
(ci-après la « Société »)

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE

La Soussignée

Société SFK FINANCES

Société à responsabilité limitée au capital de 5 460 000 euros,
Ayant son siège social 14 place Napoléon à La Roche-sur-Yon (85 000),
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 502 931 363 RCS LA ROCHE-SUR-YON,
Représentée par Madame Sylvine Kohler,
Agissant en qualité de Présidente de la Société (ci-après la « Présidente »),

Connaissance prise des éléments suivants :

- de l'acte sous seing privé en date du 6 juillet 2026 constatant les décisions unanimes des associés de la Société aux termes desquelles il est notamment décidé d'une augmentation du capital social de la Société en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés, d'un montant nominal de 400 000 €, devant être réalisée par l'émission de 400 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'1 € chacune, émise au pair sans prime d'émission, à libérer par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société (ci-après l'« Augmentation de Capital ») ;
- des bulletins de souscription en date du 6 et 7 juillet 2026 des associés de la Société à l'intégralité des actions émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital, par lequel les associés déclarent souscrire à l'intégralité de l'Augmentation de Capital et libérer immédiatement le montant total des souscriptions par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- de l'arrêté de comptes du président du 6 juillet 2026 et de sa certification par la société BAMAUDIT, commissaire aux comptes en date du 28 juillet 2026 ;

Statuant sur les points suivants :

- Constatation de la réalisation de l'Augmentation de Capital décidée par les associés de la Société le 6 juillet 2026 ;
- Modification corrélative des statuts de la Société ;

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de la réalisation de l'Augmentation de Capital

décidée par les associés de la Société le 6 juillet 2026

La Présidente, après avoir pris connaissance des éléments rappelés en introduction des présentes, constate :

- la signature par des associés de leur bulletin de souscription en date des 6 et 7 juillet 2026, permettant de constater la souscription de l'intégralité des 400 000 actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'Augmentation de Capital ;
- la libération concomitante par les associés de la totalité du prix de souscription des actions nouvelles, d'un montant global de quatre-cent-mille euros (400 000 €), par compensation avec une créance liquide et exigible sur la société tel qu'en atteste l'arrêté de compte de la Présidente et sa certification par le commissaire aux comptes désignés à cet effet ;

constate, en conséquence ;

- que l'Augmentation de Capital se trouve définitivement réalisée ; et
- que le capital social de la Société est en conséquence porté de 648 000 € à 1 048 000 €.

DEUXIÈME DÉCISION

Modification corrélative de l'article 6 des statuts de la Société

La Présidente, en conséquence de ce qui précède et conformément aux pouvoirs qui lui ont été consentis aux termes des décisions unanimes des associés de la Société en date du 6 juillet 2026, décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société dans les termes suivants :

Il est ajouté au sous-article 6.1. « Apport » un paragraphe ainsi rédigé :

«

(...)

6.1 Apports

(...)

Suivant décisions unanimes des associés du 6 juillet 2026, il résulte que le capital social a été augmenté d'une somme de quatre-cent-mille euros (400 000 €), au moyen d'apports en numéraire pour être porté de six-cent-quarante-huit-mille euros (648 000 €) à un-million-quarante-huit-mille euros (1 048 000 €) par l'émission au pair de quatre-cent-mille (400 000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, entièrement souscrites et libérées au 13 juillet 2026 tel que constaté aux termes des

décisions du Président du 31 juillet 2026 | 09:57:59 CDT

Le contenu du sous-article 6.2 « Capital Social » est modifié ainsi qu'il suit :

«

(...)

6.2 Capital Social

Le montant du capital social est d'un-million-quarante-huit-mille euros (1 048 000 €).

Il est divisé en un-million-quarante-huit-mille (1 048 000) actions d'un euro (1,00 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées de la totalité de leur valeur nominale. »

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

La Présidente décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte aux fins d'accomplir toutes formalités, notamment en matière de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra et qui seraient nécessaires compte tenu des décisions adoptées ce jour.

* * *

Le 31 juillet 2026 | 09:57:59 CDT

LA PRÉSIDENTE

DocuSigned by:

1E86E5E01A124E3...